



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 22 juillet 2019

Irrigation

Nouvelle mesure de restriction sur l'ensemble du bassin du Clain Coupure des prélèvements d'eau en rivière

Le débit seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Poitiers (point nodal du bassin du Clain) sur le sous-bassin du Clain Aval :

Tous les prélèvements d'eau en rivière Clain et affluents destinés à l'irrigation agricole, rattachés aux indicateurs de Poitiers(sous-bassin du Clain aval), à Cloué (sous-bassin de la Vonne), à Voulon-Neuil (sous-bassin de la Dive de Couhé), à Château Larcher (sous-bassin de la Clouère), à St Martin La Pallu (sous-bassin de la Pallu), à Vouneuil Sous-Biard (sous-bassin de la Boivre), à Quinçay(sous-bassin de l'Auxance) et Voulon-petit Allier, sous-bassin du Clain Amont, **sont interdits.**

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 22 juillet 2019 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir de 8 h, le mardi 23 juillet 2019.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76